



## contentieux dû à un litige de consommateur

Par **marynaa**, le **27/01/2010 à 20:42**

Il y a quelques mois j'ai acheté un fauteuil avec de coussins assortis. Lors de la livraison, j'ai constaté que le modèle des coussins n'était pas le bon.

J'ai alors contacté le magasin pour leur mentionner mais ils m'ont répondu qu'il en avait plus en stock mais qu'il me les fournirait au plus vite.

Lors de l'achat j'ai contracté par le biais de Sofinco un crédit total pour cet achat.

N'ayant toujours pas reçu les nouveaux coussins j'ai pris l'initiative de stopper le prélèvement mensuel . Le solde du crédit étant de 360€.

J'ai donc reçu un courrier de la part de Sofinco m'indiquant que je devais régler ce solde. Je les ai alors contacté par téléphone pour leur expliquer la situation.

Et aujourd'hui, Sofinco à déclarer mon dossier à la banque de France et je suis donc actuellement fiché au FICP.

Quelles solutions possibles sont envisageables pour me retourner contre le magasin ?

Par **Laure11**, le **27/01/2010 à 21:48**

Bonsoir,

Je ne comprends pas pourquoi vous avez stoppé les prélèvements mensuels de SOFINCO.

SOFINCO est un organisme de crédit et n'a aucun lien avec le magasin dans lequel vous avez acheté votre fauteuil.

Vous êtes fichée au FICP, mais vous ne pouvez pas en rejeter la responsabilité sur le magasin.

Ce que vous pouvez faire, c'est envoyer une mise en demeure en recommandé AR au magasin pour lui réclamer les coussins, c'est tout.

Cordialement.